

Affaire suivie par :  
Vincent Lagarde  
Téléphone : 05 61 55 66 06  
[saje@univ-tlse3.fr](mailto:saje@univ-tlse3.fr)

## Décision n° 2018-JPV-623

Arrêté portant organisation des opérations électorales en vue de l'élection partielle de représentants des usagers au conseil de l'IUT de Tarbes de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 20 novembre 2018

## LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1, L.713-9, L.719-1, L.719-2 et L.762-1 ;  
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 6 ;  
Vu les statuts de l'IUT Tarbes ;  
Vu la délibération 2016/01/CA-001, en date du 4 janvier 2016 portant le professeur Jean-Pierre VINEL à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu le compte-rendu du comité électoral consultatif réuni le 09 octobre 2018 ;

## DECIDE

### Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT Tarbes se dérouleront selon le calendrier suivant :

1 <sup>er</sup> comité électoral consultatif (D.719-3)	Vendredi 12 octobre 2018 à 11h00
Ouverture de la campagne électorale (D719-27)	à la date de publication du présent arrêté
Affichage des listes électorales sur chaque site (D.719-8)	au plus tard le mardi 30 octobre 2018
Rectification des erreurs matérielles des listes électorales	Après affichage et jusqu'à la date du scrutin
Date limite de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi (D.719-24)	Vendredi 09 novembre 2018 à 12h00
Affichage des listes définitives des candidats et des professions de foi	Mardi 13 novembre 2018 de 14h00 à 15h00
Affichage des listes définitives des candidats et des professions de foi	Jeudi 15 novembre 2018
Date limite pour les demandes d'inscription sur les listes électorales (D.719-7)	Jeudi 15 novembre 2018 à 16h00
<b>SCRUTIN</b> <b>Mardi 20 novembre 2018</b> <b>De 09h00 à 16h00</b>	
Dépouillement	Mardi 20 novembre 2018 à partir de 16h00

Proclamation et affichage des résultats (D.719-37)	Au plus tard le vendredi 23 novembre 2018
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

## Article 2 : Sièges à pourvoir

Collège	Nombre de titulaires
Usagers	4 titulaires + 4 suppléants

## Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

### Collège des usagers

Ce collège comprend les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation du DUT, quel que soit le cursus, ou d'un autre diplôme préparé à l'IUT Tarbes.

Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue.

## Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

## Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège.

Elle pourra être consultée dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'UPS
- 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université
- Locaux de l'IUT à Tarbes

### 5.1 : Inscriptions d'office

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour :

### Usagers :

- Les étudiants régulièrement inscrits à l'IUT Tarbes en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme. ou d'un concours.

### 5.2 : Inscriptions et rectifications

des auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande **au plus tard le jeudi 15 novembre 2018 à 16h00**.

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, remplissant les conditions pour être électeur et, à condition, le cas échéant, d'en avoir fait la demande dans les délais, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Service des affaires juridiques et électorales [saje@univ-tlse3.fr](mailto:saje@univ-tlse3.fr)

## Article 6 : Scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

## Article 7 : Candidatures

### 7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

### 7.2 : recevabilité

#### Chaque liste de candidats est composée alternativement de chaque sexe

« Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif »(D719-22) qui examinera la recevabilité des candidatures pour le présent scrutin.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants le cas échéant). Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les usagers doivent produire, en outre, leur carte d'étudiant ou une attestation de scolarité.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

### 7.3 : date limite de dépôt

Les candidatures accompagnées des déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception ou déposées, au plus tard le **vendredi 09 novembre 2018 à 12 heures** (délai de rigueur) au secrétariat de la direction de l'IUT de Tarbes. Un accusé réception sera remis par ce service au porteur de la liste ou de la candidature.

### 7.4 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf à [saje@univ-tlse3.fr](mailto:saje@univ-tlse3.fr) par les candidats qui le souhaitent. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Elles seront également adressées aux électeurs personnels et usagers par voie électronique.

## Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication du présent arrêté prend fin à l'issue du scrutin.

Seuls les candidats jugés recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel **assurent une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral**, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

### **8.1 : Affichage et distribution de tracts**

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'IUT Tarbes, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote

### **8.2 : Communication orale**

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par le directeur de l'IUT Tarbes, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

### **Article 9 : Modalités de vote**

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les **usagers** doivent présenter leur **carte étudiante ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité**.

En cas d'absence sur la liste, la carte étudiante est requise accompagnée de la pièce d'identité comportant une photo.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé auprès du SAJE.

**La procuration originale signée par le mandant doit être retournée au SAJE au plus tard le lundi 19 novembre 2018 à 12h00.** La procuration sera enregistrée, et le SAJE établira la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires, celle-ci sera disponible dans les bureaux de vote.

**Aucune photocopie ne sera acceptée.**

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

**A l'issue du scrutin, mardi 20 novembre 2018, les présidents des bureaux et sections de vote procèdent publiquement à sa fermeture, comptabilisent le nombre de votants et apposent les scellés sur les urnes qu'ils mettent en lieu sûr.**

**Pour l'élection des représentants des usagers, le lendemain les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux ou sections de vote.**

### **Article 10 : Bureaux et sections de vote**

Un bureau de vote est institué à l'IUT de Tarbes **(lieu et membres à définir)**

### **Article 11 : Dépouillement des votes**

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque président du bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université et de l'IUT Tarbes, transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités, et publiés sur internet, soit le vendredi 23 novembre 2018 au plus tard.

#### **Article 12 : Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours éventuels contre les décisions de la Commission de Contrôle devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

#### **Article 13 : Exécution**

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 14 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Il est adressé au président de la commission de contrôle des opérations électorales, affiché au bâtiment de l'administration centrale, sur les sites de l'IUT Tarbes, en particulier sur les lieux de vote. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 12 octobre 2018

Professeur Jean-Pierre VINEL